

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 559

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 6 vise à définir la notion « d'aide à mourir ». Si l'on comprend la volonté des porteurs de cette loi de ne pas choquer pour tenter d'emporter le consensus autour de ce nouveau droit, il n'en demeure pas moins que les termes utilisés doivent être clairs et précis.

Or, la notion « d'aide à mourir » est extrêmement vague. Elle évoque à la fois ici, par erreur ou non, deux réalités très différentes : celle du suicide assisté et celle de l'euthanasie. Dès lors, il convient de supprimer cet alinéa afin qu'il soit mieux rédigé.